



**COMMUNE DE ROPPENTZWILLER**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 14 novembre 2023.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints,  
M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. STOLTZ Sébastien, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. REY Thierry et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** M. KLOCKER Philippe donnant procuration à M. BRAND Serge, Mme BACH Sylvia donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie, M. BILGER Michel donnant procuration à M. EGGENSPILLER Jean-Claude,

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2023
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
3. ONF
  - 3.1. Programme de travaux patrimoniaux
  - 3.2. Tarif du bois d'affouage
4. PRESBYTERE
  - 4.1. Choix des prestataires :
    - 4.1.1. Bureau de contrôle
    - 4.1.2. Mission SPS
    - 4.1.3. Diagnostic amiante
  - 4.2. Dossier de demande de subvention Climaxion
  - 4.3. Approbation de l'avant-projet détaillé
5. PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste
6. CIMETIERE
7. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe cette fonction pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 3 octobre dernier.

Monsieur Sébastien STOLTZ pose une question au sujet du repas des aînés mais monsieur le maire lui précise que la réponse à sa question est prévue en point divers.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 3 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2. URBANISME

### 2.1 Liste des autorisations d'urbanisme

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme.

### 2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner – DIA

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la DIA qu'il a réceptionnée depuis la dernière réunion et pour laquelle il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°06/2023 enregistrée le 16/10/2023 concernant le terrain bâti section 9 parcelle n°233 au 80C, rue Principale

Madame Nathalie MULLER fait l'acquisition d'un garage du collectif.

## 3. ONF

### 3.1. Programme de travaux patrimoniaux

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART expose les travaux forestiers envisagés pour 2024.

Il rappelle que les ouvriers communaux font bien souvent les travaux de maintenance des parcelles forestières et que la facture finale s'en retrouve allégée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le programme présenté, à savoir les travaux sylvicoles, les travaux de protection contre les dégâts du gibier et les travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 30 cm pour un total de 5'420,- € HT, les ouvriers communaux se chargeant des travaux de maintenance parcellaire estimés à 880.- € HT

**PRÉVOIT** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 3.2. Tarif du bois d'affouage

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART rappelle que depuis 2012 le prix de vente appliqué est de 43 € et propose d'augmenter ce prix car celui-ci ne suffit plus à couvrir les frais de coupe des stères.



Il précise que l'ONF conseille de vendre le bois d'affouage à 65 € le stère, mais que passer de 43 € à 65 € le stère en une fois n'est pas souhaitable.

Monsieur Sébastien STOLTZ estime que c'est un service rendu à la population et qu'il n'a jamais été question de faire du profit sur ce mode de chauffage, mais monsieur Patrice RICHART pense également qu'il ne s'agit pas non plus de faire assumer le manque à gagner par la population qui ne se chauffe pas au bois.

Il rappelle également que le tarif du bois d'affouage pratiqué par les communes du secteur est compris entre 50 et 60 € le stère.

Après avoir entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention,  
**FIXE** à 50 € le prix de vente du stère de bois d'affouage pour l'année 2024.

#### 4. PRESBYTERE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND, en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND explique aux membres du conseil municipal qu'en l'absence de monsieur Philippe KLOCKER et avec son accord, il a présidé la commission bâtiment pour le choix des prestataires impératifs dans le cadre de travaux publics lors de sa séance du 24 octobre 2023.

##### 4.1. Choix des prestataires

Monsieur Serge BRAND propose aux membres de l'assemblée de commencer par exposer les conclusions de la commission bâtiment émis après consultation de chacun des corps de métiers avant de se prononcer.

##### 4.1.1. Bureau de contrôle

Monsieur Serge BRAND précise que cette mission consiste principalement à vérifier les ouvrages.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- Bureau Véritas Construction de Brunstatt - Didenheim proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 5'910.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- SOCOTEC Construction de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'650.- € pour la mission de contrôle technique et 400.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap
- APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant de 4'275.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de la société APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'275.- € pour la mission de contrôle technique et 450.- € pour l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.



**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4.1.2. Mission SPS

Monsieur Serge BRAND précise que la mission SPS consiste à vérifier la sécurité du personnel qui intervient sur le chantier.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- Bureau Véritas Construction de Brunstatt - Didenheim proposant leur prestation pour un montant de 3'910.- € HT
- SOCOTEC Construction de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant hors taxes de 4'262,50 €
- APAVE de Mulhouse proposant leur prestation pour un montant de 3'972.- €
- Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 2'320.- €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la proposition de Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 2'320.- € HT

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4.1.3. Diagnostic amiante

Monsieur Serge BRAND précise que, d'après ce que l'on connaît du bâtiment, il ne devrait pas y avoir d'amiante, mais que le contrôle reste indispensable.

Les entreprises soumissionnaires sont :

- La société ADG de Rixheim proposant sa prestation pour un montant de 1'750.- € HT
- La société Aldex d'Illzach proposant sa prestation pour un montant de 2'150.- € HT
- Philippe Slawski d'Ueberstrass proposant sa prestation pour un montant de 1'030.- € HT

Le conseil municipal, sur proposition de la commission bâtiment et à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** la proposition de Philippe Slawski d'Ueberstrass pour un montant de 1'030.- € HT

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

#### 4.2. Dossier de demande de subvention Climaxion

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que la société WEST de Bitschwiller Les Thann, qui fait partie de l'équipe de notre maître d'œuvre, nous propose le montage du dossier de demande de subvention destinée à la Région Grand Est dans le cadre du programme CLIMAXION pour un coût de 4'700.- € HT, soit 5'640.- € TTC.

D'après les estimations de monsieur Frédéric EVRARD du bureau d'études WEST, nous pouvons espérer 15 à 20'000 € de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



**ACCEPTE** la proposition du bureau d'études WEST de Bitschwiller-Les-Thann pour la réalisation complète d'un dossier de demande de subvention destinée à la Région GRAND EST dans le cadre du programme CLIMAXION pour un montant de 4'700.- € HT, soit 5'640.- € TTC

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

#### **4.3. Approbation de l'avant-projet détaillé**

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée qu'il a reçu monsieur Daniel MUNCK, architecte de Ferrette en charge de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère de Roppentzwiller la veille, c'est-à-dire le lundi 20 novembre 2023.

Il relate les principaux points de cet exposé et présente les plans et estimatifs financiers détaillés qui portent l'ensemble du projet à un montant de 497'000.- € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** l'avant-projet détaillé tel que présenté

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Le **CHARGE** :

- de lancer au plus vite les appels d'offres nécessaires à l'avancée du projet
- et de solliciter toutes les subventions possibles.

#### **5. PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 3 octobre dernier portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux de la mairie à raison de 6 heures hebdomadaires (6/35èmes) et annonce la réception de l'avis favorable du comité social territorial quant à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56/35èmes).

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 17/06/2022 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux à temps non complet à raison de 11 heures et 34 minutes par semaine (11,56/35èmes) ;

Vu l'avis du comité social territorial N° CST 2023/232 en date du 19/10/2023 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la suppression des classes primaires sur le site scolaire de Roppentzwiller et donc la suppression de cette charge de travail pour l'agent qui s'en chargeait ;  
Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'adjoint technique territorial excède 10 % ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2023, l'emploi permanent d'adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 34 minutes (soit 11,56 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6. CIMETIERE**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Serge BRAND en charge du dossier.

Monsieur Serge BRAND expose aux membres du conseil municipal que la journée de formation à la gestion du cimetière a eu lieu le samedi 14 octobre 2023. Les personnes présentes étaient messieurs Serge BRAND, David FELLMANN, Raymond GUTTINGER et Thierry REY et mesdames Stéphanie BINGLER, Maryline GESSER et Emmanuelle LUCARELLI.

La journée a été intéressante, pleine d'anecdotes de la part du formateur et contenait énormément d'informations à assimiler. Il en ressort notamment que la commune n'a pas commis d'impairs dans ce domaine.

Monsieur Serge BRAND explique qu'il faudrait également se soucier du devenir de l'ancien cimetière et les débats à ce sujet sont de toutes natures.

La proposition est lancée et sera discutée en commission.

**7. DIVERS**

7.1. Situation inquiétante de la maison d'un particulier

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la rencontre en compagnie de l'adjoint en charge de l'urbanisme, monsieur Serge BRAND, avec les époux ARNOLD, au 9 rue Principale concernant les problèmes évolutifs constatés sur leur habitation.

Les services de la préfecture ont été alertés.

7.2. Bramahus

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée qu'il a répondu favorablement à la demande de l'association Bramahus, analogue à l'an passé, de prendre en charge l'achat des fournitures nécessaires à la manifestation que l'association organise le 2 décembre 2023 pour les enfants de Roppentzwiller à l'occasion de la venue du Saint Nicolas.

Les membres du conseil approuvent cette initiative.



### 7.3. Utilisation de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle la règle de la fongibilité des crédits avec le passage du budget communal au référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et annonce avoir utilisé son droit à hauteur de 3'500.- € pour honorer certaines factures.

La somme étant largement inférieure à ce qui lui était autorisé, les membres du conseil municipal en prennent note.

### 7.4. Repas des aînés

Madame Stéphanie BINGLER explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 janvier 2024. Le traiteur, les cuisiniers, le menu, les boissons, l'animation principale et la musique de fond sont d'ores et déjà définis. Le service en salle sera assuré par les élus du conseil municipal.

7.5. Madame Stéphanie BINGLER demande aux membres de l'assemblée si quelqu'un souhaite se charger de la confection des cartes de vœux de 2024. N'ayant aucun retour, elle annonce qu'elle confiera la tâche à la commission communication.

7.6. Monsieur Pascal KNOLL demande s'il y a eu une suite au vandalisme des tombes au cimetière. Monsieur le maire lui répond ce n'est pas le cas.

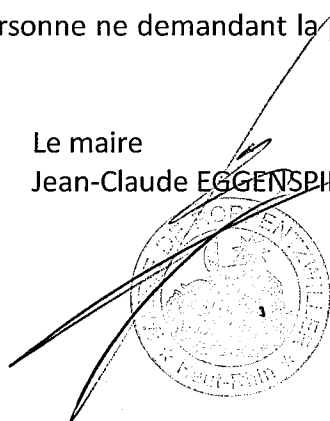
7.7. Monsieur Serge BRAND explique que la journée de travail prévue avec les membres du SIAS BDRW pour vider l'école de Roppentzwiller de tout le matériel obsolète n'a pas eu lieu en raison de réponses insuffisantes et parce que les enseignants ne peuvent pas se libérer avant la mi-janvier. Elle est donc reportée à 2024.

7.8. Monsieur Thierry REY signale que des dépôts sauvages sont régulièrement déposés le long du chemin d'accès à l'étang. Il propose de demander aux agents de la Brigade Verte de faire le nécessaire. La pose de caméras et le signalement sur Facebook sont évoqués.

7.9. Monsieur Sébastien STOLTZ demande si l'on peut réparer le banc près du calvaire en direction de la sapinière. Le message sera transmis aux ouvriers communaux.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21h15.

Le maire  
Jean-Claude EGGENSPILLER



### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2023
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme



2.2. Déclarations d'intention d'aliéner

3. ONF

3.1. Programme de travaux patrimoniaux

3.2. Tarif du bois d'affouage

4. PRESBYTERE

4.1. Choix des prestataires :

4.1.1. Bureau de contrôle

4.1.2. Mission SPS

4.1.3. Diagnostic amiante

4.2. Dossier de demande de subvention Climaxion

4.3. Approbation de l'avant-projet détaillé

5. PERSONNEL COMMUNAL : suppression de poste

6. CIMETIERE

7. DIVERS

7.1. Maison(s) fissurée(s)

7.2. Saint-Nicolas du Bramahus

7.3. Fongibilité de crédits

7.4. Repas des aînés

7.5. Cartes de vœux de bonne année

7.6. Vandalisme au cimetière

7.7. Journée de travail à l'école primaire

7.8. Dépôts sauvages

7.9. Banc vers la sapinière

*Affiché le :*

*Retiré le :*